

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Date de la convocation : vendredi 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Johann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël, TRAVERT Dominique.

Ont donné pouvoir : LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane),

Excusés : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : CONVENTION SPL DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de l'office de tourisme est mutualisé avec l'accueil du musée Barbey d'Aureville depuis 2020. Cet accueil d'abord expérimental est pérennisé pour la saison 2022 et il convient d'en préciser les modalités. Il présente la convention de mise à disposition temporaire de personnel et d'occupation temporaire des locaux qui fixe les principes du partenariat entre la SPL de Développement Touristique du Cotentin et la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

Il précise que la convention, conclue pour une durée d'un an, est prévue à titre gracieux et permet de définir les responsabilités des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la convention à passer entre la commune de Saint Sauveur le Vicomte et la SPL de développement touristique du Cotentin pour la mise à disposition temporaire de personnel et occupation temporaire de locaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric BRIENS